



PRÉFET DES YVELINES

ARRIVE LE

27. JAN. 2018

MAIRIE DE BULLION

A23

Direction départementale des territoires

Service habitat et rénovation urbaine

Politiques territoriales du logement

Ref : SHRU_PTL_20170801_Maire_Bullion_exemption

Affaire suivie par : William HANRIO
Tél : 01 30 84 31 31
william.hanrio@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 26 JAN. 2018

Monsieur le maire,

Dans le cadre de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, par délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2017, a proposé votre commune à l'exemption du dispositif résultant de l'article 55 de la loi SRU.

Je vous informe que cette proposition a été retenue. Ainsi, le décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017, pris pour l'application du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, exempte votre commune de l'application des dispositions de la loi SRU pour les années 2018 et 2019. En effet, située hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants, elle a été considérée comme insuffisamment reliée aux bassins d'activité et d'emplois par les transports en commun.

J'appelle votre attention sur le fait que cette exemption sera réexaminée en 2019, à la fin de la période triennale en cours, et vous invite à poursuivre vos efforts de constructions de logements sociaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet
Le directeur départemental
des territoires des Yvelines

Bruno CINOTTI

Monsieur Daniel PICARD
Maire
149 rue de Guette
78830 BULLION

copie : communauté d'agglomération Rambouillet Territoires